

**CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU MÂCONNAIS VAL DE SAÔNE  
PROCES VERBAL de la SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2010**

L'an deux mille dix,  
Le trente septembre, à dix huit heures trente,  
Au Parc des Expositions de Mâcon,  
S'est réuni le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône,  
En séance publique, sous la présidence de Claude PATARD.

Convocation du 23 septembre 2010.

**Secrétaire de séance :** Laurent VOISIN

**Etaient présents :**

Claude PATARD	PRESIDENT	Pascal CLEMENT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Roland SCHULTZ	1 <sup>er</sup> Vice-président	Cathy COURTIN	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Gérard COLON	2 <sup>ème</sup> Vice-président	Georgette DEGOULANGE	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Annie BESSON	3 <sup>ème</sup> Vice-présidente	Bernard DESPLAT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Christine ROBIN	4 <sup>ème</sup> Vice-présidente	Jean-Claude DUBOIS	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Sylvie BAUTISTA	5 <sup>ème</sup> Vice-présidente	Eric FAURE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Jean-Pierre PAGNEUX	6 <sup>ème</sup> Vice-président	Dominique JOBARD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Hervé REYNAUD (jusqu'au R12 inclus)	7 <sup>ème</sup> Vice-président	Gilles JONDET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Roger MOREAU	9 <sup>ème</sup> Vice-président	Hervé MARMET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Chantal ROBIN-DENIS	11 <sup>ème</sup> vice-présidente	Jean-Pierre MATHIEU	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Guy BURRIER	12 <sup>ème</sup> Vice-président	Jean-Pierre MERLE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
François AUCAGNE	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean-Pierre PACAUD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Renée BERNARD	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Michel PACAUD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
André BERTHOUD	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Yolande PAON	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Jean-Louis CURTENEL	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean PAYEBIEN	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Michel DAVENTURE	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Patrick PISSON	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Bernard DESROCHES	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Philippe POINTURIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Michel DU ROURE	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Hervé REB	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Hélène FRIAT	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Daniel REBILLARD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Michelle JUGNET	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean-Jacques SEY	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Jean-Pierre LENOIR	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Patrice TAVERNIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Patrick MONIN	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Pierre TERRIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Yves PIPONNIER	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jacques TOURNY	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Joëlle SANDON	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Philippe VALLET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Marc TRELAT	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean-Pierre JANIN	CONSEILLER SUPPLEANT
Gérard VOISIN	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Fredy ROTH	CONSEILLER SUPPLEANT
Serge BACLET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Dominique SPAY	CONSEILLER SUPPLEANT
Thierry BELLEVILLE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Valérie CHARNAY	CONSEILLERE SUPPLEANTE
Jean BERTHAUD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Laurent VOISIN	CONSEILLER SUPPLEANT
Annick BLANCHARD	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE		
Patrick BUHOT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE		
Luc CHEVALIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE		
Marie-Claude CHEZEAU	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE		

**Etaient excusés, ayant remis pouvoir :**

- Monsieur Frédéric CURIS à Monsieur Michel DU ROURE
- Monsieur Hervé REYNAUD à Monsieur Claude PATARD (à compter R13)
- Monsieur Dominique DEYNOUX à Monsieur Jean-Louis CURTENEL
- Monsieur Paul BRUNET à Monsieur Jean-Pierre PACAUD
- Monsieur Jean-Patrick COURTOIS à Madame Christine ROBIN
- Monsieur Roger LASSARAT à Monsieur Hervé REYNAUD
- Monsieur Serge MAITRE à Monsieur Patrick PISSON
- Monsieur Claude BOULAY à Madame Hélène FRIAT
- Madame Véronique BUTRUILLE à Monsieur Michel PACAUD
- Madame Catherine CARLE-VIGUIER à Monsieur Gérard COLON
- Madame Marie-Paule CERVOS à Madame Georgette DEGOULANGE
- Madame Virginie DE BATTISTA à Monsieur Jean BERTHAUD
- Madame Amélie DEBARNOT à Madame Chantal ROBIN-DENIS
- Madame Elisabeth GUILLET à Madame Marie-Claude CHEZEAU
- Madame Nicole JACQUOT à Madame Joëlle SANDON
- Monsieur Georges LASCROUX à Monsieur Patrice TAVERNIER
- Madame Marie-Claude MISERY à Monsieur Jean-Pierre MATHIEU
- Monsieur Christian RACCA à Monsieur Jean PAYEBIEN
- Monsieur Charles REBISCHUNG-MARC à Madame Michelle JUGNET
- Madame Marie-Suzanne SANDRIN à Madame Annick BLANCHARD
- Madame Caroline THEVENIAUD à Monsieur Jacques TOURNY

**Etaient excusés :**

- Monsieur Rémy DESPLANCHES, représenté par Monsieur Jean-Pierre JANIN
- Monsieur Henry PIGUET, représenté par Monsieur Fredy ROTH
- Monsieur Robert LUQUET, représenté par Monsieur Dominique SPAY
- Monsieur Michel MARIN, représenté par Madame Valérie CHARNAY
- Madame Jacqueline MUGNIER, représentée par Monsieur Laurent VOISIN
- Madame Nadine DRILLIEN
- Madame Lydie GONON
- Monsieur Georges GUYONNET
- Madame Denise NOTON

Après avoir procédé à l'appel des délégués et constatant que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération.

A l'unanimité du Conseil, Laurent VOISIN est désigné en qualité de secrétaire de la séance en application de l'article L 2121-15 du CGCT.

Le Président introduit la séance par une intervention :

« Chers collègues,

*Je me suis exprimé récemment par le biais des journaux de Saône-et-Loire, je n'ai pas grand-chose à ajouter que vous ne connaissiez déjà. Je voudrais simplement attirer votre attention sur un point qui me préoccupe depuis quelque temps, préoccupation qui augmente au rythme de l'avancement des dossiers de la CAMVAL, ou ailleurs. Je trouve que la procédure réglementaire et notre législation sont trop complexes, et que, venant s'ajouter aux différents processus démocratiques de prise de décision, elles génèrent des lenteurs dans l'accomplissement de nos actions. Je voulais vous le dire, parce que cela me pèse, et comme le dit l'expression populaire, de temps en temps, cela fait du bien de « vider son sac ». Alors, « je vide mon sac ». Étant donné ce que je viens de dire, pour ne pas allonger encore la procédure, je vous propose de passer à l'ordre du jour. »*

#### **ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL DU 24 JUIN 2010.**

Le procès-verbal de la séance du 22 juin 2010 est adopté à l'unanimité.

Le Président PATARD attire l'attention de l'Assemblée sur le fait que les séances sont enregistrées sur un magnétophone relié directement aux micros. Il est donc nécessaire de parler dans les micros afin d'obtenir des comptes-rendus les plus fidèles possibles, ceux-ci étant établis par un organisme extérieur sur la foi de ces enregistrements.

#### **1°) ASSEMBLEES**

<b>Rapport n° 1 : Modification du règlement intérieur.</b>
--

**Rapporteur : le Président**

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur des modifications de règlement intérieur permettant d'adapter celui-ci à la réalité de fonctionnement de notre collectivité, concernant :

- les questions orales : il convient de raccourcir le délai d'information préalable du Président,
- les amendements : il convient de clarifier la rédaction de cet article pour une meilleure organisation de la séance du Conseil communautaire,
- les vœux : il est proposé d'inclure la faculté d'émettre des vœux pour une meilleure expression des conseillers communautaires,
- les procès-verbaux : il convient d'allonger le délai d'envoi du procès verbal de la séance.

Ainsi, sont proposées les modifications rédactionnelles suivantes :

Rédaction actuelle	Modifications proposées
<p><b><u>II. 1 LE CONSEIL DE COMMUNAUTE</u></b></p> <p><b><u>Article 16.8 - Questions orales</u></b></p> <p>Les Conseillers communautaires ont le droit d'exposer en séance du Conseil de Communauté des questions orales ayant trait aux affaires communautaires différentes de celles exposées à l'ordre du jour de la séance considérée.</p> <p>Le contenu de ces questions devra avoir une portée spécifiquement locale et communautaire. <b>Elles devront faire l'objet d'une information préalable au Président au plus tard 4 jours avant la séance du Conseil de Communauté.</b></p> <p>Elles peuvent être sommairement rédigées mais doivent comprendre les éléments strictement nécessaires à leur compréhension. Elles sont exposées oralement par leur auteur aussitôt après l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour. Elles font l'objet d'une réponse immédiate par le Président ou par un membre du Bureau permanent. Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande expresse de la majorité des Conseillers communautaires présents. Une réponse complémentaire peut être apportée à la séance suivante du Conseil de Communauté. Dans tous les cas, la question comme la réponse sont mentionnées au procès-verbal.</p>	<p><b><u>II. 1 LE CONSEIL DE COMMUNAUTE</u></b></p> <p><b><u>Article 16.8 - Questions orales</u></b></p> <p>Les Conseillers communautaires ont le droit d'exposer en séance du Conseil de Communauté des questions orales ayant trait aux affaires communautaires différentes de celles exposées à l'ordre du jour de la séance considérée.</p> <p>Le contenu de ces questions devra avoir une portée spécifiquement locale et communautaire. <b>Elles devront faire l'objet d'une information préalable au Président au plus tard 2 jours avant la séance du Conseil de Communauté.</b></p> <p>Elles peuvent être sommairement rédigées mais doivent comprendre les éléments strictement nécessaires à leur compréhension. Elles sont exposées oralement par leur auteur aussitôt après l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour. Elles font l'objet d'une réponse immédiate par le Président ou par un membre du Bureau permanent. Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande expresse de la majorité des Conseillers communautaires présents. Une réponse complémentaire peut être apportée à la séance suivante du Conseil de Communauté. Dans tous les cas, la question comme la réponse sont mentionnées au procès-verbal.</p>

<p><b><u>Article 16.11 – Amendements</u></b></p> <p>Les Conseillers communautaires peuvent présenter des amendements aux projets de délibérations inscrits à l'ordre du jour. L'amendement est obligatoirement rédigé et remis au Président de la CAMVAL. <b>Les amendements sont examinés après le texte principal et distinctement ; ils sont présentés oralement par leurs auteurs, mais ils ne font pas nécessairement l'objet d'un vote distinct.</b></p> <p>Toute modification présentée à l'occasion des décisions budgétaires et comportant la majoration d'un crédit de dépenses ou la diminution d'une recette ne sera recevable que si elle prévoit en compensation et respectivement, l'augmentation d'une autre recette ou la diminution d'une autre dépense. A défaut le Président sera tenu de la déclarer irrecevable.</p>	<p><b><u>Article 16.11 – Amendements</u></b></p> <p>Les Conseillers communautaires peuvent présenter des amendements aux projets de délibérations inscrits à l'ordre du jour. L'amendement est obligatoirement rédigé et remis au Président de la CAMVAL <b>en début de séance ou avant l'ouverture du vote sur la délibération à amender. Les amendements sont présentés oralement par leurs auteurs. Ils sont examinés de manière indépendante, après l'examen de la délibération faisant l'objet de l'amendement. Ils font l'objet d'un vote avant le projet de délibération.</b></p> <p>Toute modification présentée à l'occasion des décisions budgétaires et comportant la majoration d'un crédit de dépenses ou la diminution d'une recette ne sera recevable que si elle prévoit en compensation et respectivement, l'augmentation d'une autre recette ou la diminution d'une autre dépense. A défaut le Président sera tenu de la déclarer irrecevable.</p>
<p><b><u>Article 16.14- Procès-verbaux</u></b></p> <p>Les délibérations sont inscrites par ordre de date, dans le registre. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.</p> <p><b>Le procès-verbal de la séance est adressé aux Conseillers communautaires dans les 15 jours qui suivent la date de la réunion.</b></p> <p>Les observations éventuelles doivent être formulées dans les 15 jours qui suivent cet envoi.</p>	<p><b><u>Article 16.14- Procès-verbaux</u></b></p> <p>Les délibérations sont inscrites par ordre de date, dans le registre. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.</p> <p><b>Le procès-verbal de la séance est adressé aux Conseillers communautaires dans le mois qui suit la réunion.</b></p> <p>Les observations éventuelles doivent être formulées dans les 15 jours qui suivent cet envoi.</p>
<p>Ajout d'un nouvel article</p>	
<p><b><u>Article 16.12 - Vœux</u></b></p> <p>Les conseillers communautaires peuvent, par écrit, émettre des vœux. Ils devront être rédigés de façon précise et remis au Président 2 jours avant la séance du Conseil de Communauté, sauf événement exceptionnel. Les vœux ne peuvent porter que sur des objets relatifs aux compétences de la communauté d'agglomération. Ils sont discutés avant la fin de la séance et peuvent être mis aux voix par le Président.</p>	

Bernard DESROCHES souhaiterait que le procès-verbal soit remis, non pas dans le mois, mais dans les 30 jours.

Cet amendement est accepté immédiatement.

Il souhaiterait par ailleurs que dans le règlement intérieur soit mentionné que, pour chaque point inscrit à l'ordre du jour, figure l'avis de la Commission qui a débattu du sujet. Il propose d'inscrire dans l'article concernant le dossier préparatoire la précision suivante : « à l'appui des convocations et de l'ordre du jour le Président doit transmettre aux délégués une note de synthèse des projets de délibérations portés à l'ordre du jour, chaque point doit mentionner l'avis de la commission concernée. »

Le Président PATARD rappelle qu'il avait lui-même proposé cet amendement mais ceci implique une Commission « balai », car certains sujets sont difficiles à classer, comme le règlement intérieur par exemple.

Il cite l'exemple de la Ville de Mâcon, pour laquelle la Commission des Finances est chargée de cette mission. Il propose de prendre acte de cette demande qui sera soumise à l'avis du Bureau permanent et d'en débattre lors de la prochaine séance. Il observe que cette demande aurait pu être soumise préalablement au Bureau élargi auquel participe Bernard DESROCHES. Il s'engage à inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil communautaire.

#### **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L 2121-8, L 2121-19 et L 2121-29,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 juin 2008 portant adoption du règlement intérieur,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2008 portant modification du règlement intérieur,

Considérant que pour améliorer l'organisation et le déroulement de la séance du Conseil communautaire, il est opportun de modifier et de compléter le règlement intérieur,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE d'adopter le règlement intérieur de la CAMVAL, tel que joint en annexe et modifié ainsi :

Article 16.8 - Questions orales : « Elles devront faire l'objet d'une information préalable au Président au plus tard 2 jours avant la séance du Conseil de Communauté ».

Article 16.11 - Amendements : « L'amendement est obligatoirement rédigé et remis au Président de la CAMVAL en début de séance ou avant l'ouverture du vote sur la délibération à amender. Les amendements sont présentés oralement par leurs auteurs. Ils sont examinés de manière indépendante, après l'examen de la délibération faisant l'objet de l'amendement. Ils font l'objet d'un vote avant le projet de délibération ».

Article 16.12 - Vœux : « Les conseillers communautaires peuvent, par écrit, émettre des vœux. Ils devront être rédigés de façon précise et remis au Président 2 jours avant la séance du Conseil de Communauté, sauf événement exceptionnel. Les vœux ne peuvent porter que sur des objets relatifs aux compétences de la communauté d'agglomération. Ils sont discutés avant la fin de la séance et peuvent être mis aux voix par le Président ».

Article 16.15 - Procès-verbaux : « Le procès-verbal de la séance est adressé aux Conseillers communautaires dans les 30 jours qui suivent la réunion ».

## **Rapport n°2 : Mise à jour des délégations du Conseil au Bureau permanent**

**Rapporteur : le Président**

Afin de fluidifier les processus de décisions de la CAMVAL, il est proposé au Conseil communautaire une mise à jour des délégations au Bureau permanent telles qu'elles ont été définies par la délibération du Conseil communautaire le 24 avril 2008.

Les nouvelles délégations d'attributions concernent les catégories suivantes :

- Finances : Emprunt - Trésorerie : Procéder à l'admission en non valeur de créances irrécouvrables, jusqu'à 1 000 € unitaire.
- Administration : Adopter les règlements d'usage, de fonctionnement et de sécurité des services et équipements communautaires, à l'exception du règlement intérieur du Conseil communautaire.

Les délégations existantes sont complétées de la façon suivante :

- Attribuer les subventions ainsi que les fonds de concours aux organismes publics et privés dans les limites et conditions fixées par le Conseil communautaire, et **approuver les conventions afférentes** ;
- Demander les subventions aux différents organismes tant pour le fonctionnement que l'investissement et **approuver les conventions afférentes** ;

Le Président rend compte à chaque réunion du Conseil des décisions prises par le Bureau permanent.

### **DELIBERATION**

Vu l'article L521 1-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 24 Avril 2008, par laquelle le Conseil communautaire a délégué une partie de ses attributions au Bureau permanent,

Considérant que pour fluidifier les processus de décisions de la CAMVAL, il convient de mettre à jour les délégations d'attributions faites par le Conseil communautaire au Bureau permanent,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de déléguer au Bureau permanent, pendant toute la durée de son mandat, les nouvelles attributions suivantes :

Finances : Emprunt - Trésorerie : Procéder à l'admission en non valeur de créances irrécouvrables, jusqu'à 1 000 € unitaire.

- Administration : Adopter les règlements d'usage, de fonctionnement et de sécurité des services et équipements communautaires, à l'exception du règlement intérieur du Conseil communautaire.

Et de compléter, de la façon qui suit, les délégations existantes :

- Attribuer les subventions ainsi que les fonds de concours aux organismes publics et privés dans les limites et conditions fixées par le Conseil communautaire, et **approuver les conventions afférentes** ;

- Demander les subventions aux différents organismes tant pour le fonctionnement que l'investissement et **approuver les conventions afférentes**.

## **2° FINANCES / RESSOURCES HUMAINES**

### **Rapport n°3 : Adoption du budget supplémentaire du budget principal pour l'année 2010**

**Rapporteur : Roland SCHULTZ**

Un diaporama commenté par le rapporteur présente les principales caractéristiques du présent rapport.

Il précise que les recettes et dépenses prévisionnelles de l'année 2010 ont été votées lors du Conseil communautaire du 15 avril 2010 et que le budget supplémentaire permet de réaliser quelques ajustements.

Le budget supplémentaire de l'année 2010 est destiné :

- à prendre en compte les résultats de l'année 2009 actés lors du vote du compte administratif (délibérations du Conseil communautaire du 24 juin 2010) tant en fonctionnement qu'en investissement,
- et à apporter quelques ajustements aux crédits votés lors du budget primitif en avril 2010 pour :
  - Répondre à la gestion quotidienne des dépenses notamment pour celles du Pôle aquatique en investissement : changement d'imputations demandées par la Trésorerie ou imposées par la nomenclature comptable de la CAMVAL (M14).
  - Prendre en compte le décalage de la prise de compétence Petite Enfance du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 1<sup>er</sup> janvier 2011 sur les équipements existants. Ceci impacte le fonctionnement courant (chapitre 011) - les charges de personnel (chapitre 012) ou encore les Attributions de Compensation de Taxe Professionnelle (chapitre 014) en dépenses de fonctionnement.

Pour les recettes, ce sont les chapitres 70 (produits des services : participations des familles) et 74 (subventions CAF, Département...) qui sont concernés.

Le rapporteur présente les opérations retranscrites dans le document M14 joint en annexe et qui peuvent être résumées ainsi :

- En fonctionnement :

<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>	<b>Observations</b>
Chapitre 70 : Produits des services	-312 800,00 €	Impact petite Enfance et gestion quotidienne
Chapitre 74 : Dotations et participations	-650 000,00 €	Impact petite enfance
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	+12 800,00 €	Gestion quotidienne
Chapitre 002 : Excédent de fonctionnement	+3 878 459,62 €	Reprise du résultat de fonctionnement 2009
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>+2 928 459,62 €</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Observations</b>
Chapitre 011 : Charges de gestion courante	-105 656,00 €	Impact petite enfance gestion quotidienne
Chapitre 012 : Charges de personnel	-1 831 539,00 €	Impact petite enfance
Chapitre 014 : Attributions de compensation	+1 025 045,00 €	Impact petite enfance
Chapitre 022 : Dépenses imprévues de fonctionnement	+2 373 096,00 €	Réserve affectée dans la prospective budgétaire jusqu'en 2014
Chapitre 023 : Virement section d'investissement	+1 467 513,62 €	Se retrouve en recettes d'investissement
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>+2 928 459,62 €</b>	



- En investissement (dont restes à réaliser) :

<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>	<b>Observations</b>
Chapitre 10 : Dotations - Fonds divers réserves	+31 000,00 €	Reports de crédits de 2009
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	+ 1 467 513,62 €	Déjà vu en dépenses de fonctionnement : écriture d'ordre
Chapitre 001 : Solde d'exécution d'investissement reporté	+ 577 934,00 €	Reprise du résultat d'investissement 2009
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>+2 076 447,62 €</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Observations</b>
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	+ 13 395,20 €	Reports de crédits de 2009
Chapitre 204 : Subventions d'équipements versées	+ 186 090,00 €	Reports de crédits de 2009
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	+ 1 042 649,29 €	Reports de crédits – gestion quotidienne – réserve affectée dans la prospective budgétaire jusqu'en 2014
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	+ 74 313,13 €	Reports de crédits de 2009
Chapitre 020 : Dépenses imprévues d'investissement	+ 760 000,00 €	Réserve affectée dans la prospective budgétaire jusqu'en 2014
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>+2 076 447,62 €</b>	

Après invitation aux débats par le Président, Bernard DESROCHES félicite les services pour la précision du document qui a été remis.

Aucune autre remarque n'est formulée.

#### **DELIBERATION**

Vu les articles L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu lci délibération n°2010-012 du Conseil communautaire du 15 avril 2010 adoptant le budget primitif principal 2010,

Vu la délibération n° 2010-042 du Conseil communautaire du 24 juin 2010 adoptant le compte administratif 2009 du budget principal,

Vu la délibération n°2010-044 du Conseil communautaire du 24 juin 2010 précisant l'affectation des résultats 2009 du budget principal,

Vu la nomenclature M14,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte le budget supplémentaire du budget principal 2010 de la CAMVAL, tel que joint en annexe.

<b>Rapport n°4 : Adoption du budget supplémentaire du budget annexe « Site d'Azé » pour l'année 2010</b>
--

Le budget supplémentaire de l'année 2010 est destiné à prendre en compte les résultats dégagés à la fin de l'année 2009 pour le budget annexe site d'Azé, suite au vote du compte administratif (délibérations du Conseil communautaire du 24 juin 2010).

Les opérations retranscrites dans le document M14 joint en annexe peuvent être résumées ainsi :

- En fonctionnement :

<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>	<b>Observations</b>
Chapitre 002 : Excédent de fonctionnement	+ 12 119,71 €	Reprise du résultat de fonctionnement 2009
Chapitre 70 : Produits des services	+ 147,40 €	Gestion quotidienne
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>+ 12 267,11 €</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Observations</b>
Chapitre 067 : Charges exceptionnelles	+ 147,40 €	Gestion quotidienne
Chapitre 023 : Virement section d'investissement	+ 12 119,71 €	Se retrouve en recettes d'investissement
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>+ 12 267,11 €</b>	

- En investissement (dont restes à réaliser) :

<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>	<b>Observations</b>
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	+ 12 119,71 €	Déjà vu en dépenses de fonctionnement
Chapitre 1068 : Dotations – Fonds divers de réserve	+2656,11 €	Déficit d'investissement constaté à fin2009
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>+ 14 775,82 €</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Observations</b>
Chapitre 21 : Immobilisations incorporelles	+ 12 119,71 €	Réserve affectée dans la prospective budgétaire jusqu'en 2014
Chapitre 001 : Solde d'exécution d'investissement reporté	+2656,11 €	Pris en charge du déficit d'investissement 2009
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>+ 14 775,82 €</b>	

## DELIBERATION

Vu les articles L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°2010-013 du Conseil communautaire du 15 avril 2010 adoptant le budget primitif annexe 2010,  
Vu la délibération n° 2010-043 du Conseil communautaire du 24 juin 2010 adoptant le compte administratif 2009 du budget annexe,  
Vu la délibération n°2010-045 du Conseil communautaire du 24 juin 2010 précisant l'affectation des résultats 2009 du budget annexe,  
Vu la nomenclature M14,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte le budget supplémentaire du budget annexe 2010 de la CAMVAL, tel que joint en annexe.

### **Rapport n°5 : Taxe de séjour : taxation d'office**

**Rapporteur : Annie BESSON**

Depuis le 1er juillet 2009, la taxe de séjour est collectée sur le territoire de la CAMVAL.

Certains hébergeurs, malgré de multiples rappels, refusent de remplir leurs obligations de déclaration et de versement de taxe de séjour.

C'est pour cette raison et dans un souci d'équité entre tous les hébergeurs du territoire qu'il est proposé au Conseil communautaire de mettre en place la taxation d'office en cas d'absence de déclaration ou de déclaration manifestement erronée ou incomplète.

La taxation d'office sera calculée sur la base de la capacité d'accueil de l'hébergement, du taux maximum d'occupation à 100 %, de la période d'ouverture considérée et du tarif de taxe de séjour applicable à la catégorie de l'établissement.

La procédure sera la suivante :

- Deux semaines après la date d'échéance : 1<sup>ère</sup> relance,
  - Un mois après la première relance : 2<sup>ème</sup> relance en recommandé avec accusé de réception,
  - Délai de 15 jours pour régularisation avant taxation d'office,
  - En l'absence de nouvelles de l'hébergeur à la fin de ce délai, émission d'un titre de recettes transmis à la Trésorerie pour mise en recouvrement,
  - Interruption de la procédure à tout moment par une déclaration et le versement de la taxe par l'hébergeur poursuivi.

Le Président PATARD précise que le texte a été modifié afin de le rendre plus clair et plus précis. Il a été tenu compte de l'avis de la Commission des Finances, qui s'est montrée plus rigoureuse que le Bureau permanent.

Pierre TERRIER rappelle qu'à ce jour certains hébergeurs n'ont pas honoré la taxe de séjour. Il souhaite savoir si la délibération concerne les arriérés.

Le Président PATARD répond qu'il leur sera appliqué une taxation d'office.

## **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2333-37, R2333-53 et R 2333-5.5,

Vu l'article L 66 du livre des procédures fiscales,

Vu la circulaire du 3 octobre 2003 relative à la taxe de séjour,

Vu les délibérations n°2008-105 et n°2008-119 du Conseil communautaire en date du 25 septembre et 18 décembre 2008 instaurant la taxe de séjour,

Considérant que tous les hébergeurs doivent se conformer à l'obligation de déclaration et de versement de la taxe de séjour,

Considérant que la jurisprudence admet la mise en œuvre de la taxation d'office,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

D'instaurer la taxation d'office de la taxe de séjour pour l'ensemble des hébergeurs selon la formule suivante :

Capacité totale d'accueil concernée x Taux d'occupation de 100 % x Tarif de la taxe de séjour applicable x Nombre de nuitées de la période.

DIT que la procédure mise en œuvre sera la suivante :

- Deux semaines après la date d'échéance 1<sup>ère</sup> relance,
- Un mois après la première relance : 2<sup>ème</sup> relance en recommandé avec accusé de réception,
- Délai de 15 jours pour régularisation avant taxation d'office,
- En l'absence de nouvelles de l'hébergeur à la fin de ce délai, émission d'un titre de recettes transmis à la Trésorerie pour mise en recouvrement, interruption de la procédure à tout moment par une déclaration et le versement de la taxe par l'hébergeur poursuivi.

**Rapport n°6 : Modification du tableau des effectifs**

**Rapporteur : Roland SCHULTZ**

Il est proposé au Conseil communautaire, dans le cadre d'adaptation du tableau des effectifs aux besoins de la collectivité, de transformer les postes suivants :

<b>SUPPRESSION DE POSTE</b>	<b>CREATION DE POSTE</b>
Conseiller territorial des activités physiques et sportives à temps complet	Technicien supérieur ou ingénieur territorial à temps complet
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet
Assistant spécialisé d'enseignement artistique 3 heures	Assistant spécialisé d'enseignement artistique 10 heures

Les transformations de postes proposées donnent lieu à une délibération créant les nouveaux postes, elle-même précédée d'une délibération supprimant les postes antérieurs.  
Pour information, en annexe, le tableau des effectifs de la CAMVAL, au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Gérard VOISIN souhaiterait qu'un organigramme du personnel du siège de la CAMVAL lui soit communiqué. Le Président PATARD l'informe que cet organigramme existe et qu'il lui sera communiqué.

**DELIBERATION N°1 : suppressions de postes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 16 septembre 2010,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de supprimer :

- Un poste de Conseiller territorial des activités physiques et sportives à temps complet,
- Un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- Un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique 3 heures.

## **DELIBERATION N°2 : créations de postes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 521 1-9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 16 septembre 2010,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de créer :

- Un poste de technicien supérieur ou Ingénieur à temps complet,
- Un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- Un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique 10 heures.

<b>Rapport n°7 : Modification du protocole du temps de travail au Centre Aquatique</b>
--

**Rapporteur : Jean-Pierre PAGNEUX**

Afin d'harmoniser les situations des agents transférés et des agents recrutés directement par la CAMVAL pour le Centre aquatique au regard de leurs congés, certains agents ont proposé de travailler 2 heures de plus par semaine.

L'organisation du service et les prescriptions minimales en matière d'organisation du temps de travail permettant la mise en œuvre d'une telle demande, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le protocole de mise en place d'un cycle de travail à 37 heures au Centre aquatique permettant l'octroi de 9 jours de récupération de temps de travail (protocole joint en annexe).

Cette proposition n'a pas d'impact financier supplémentaire pour la CAMVAL et n'entraîne aucune modification sur le temps de travail annuel des agents concernés.

Pour autant, afin d'en mesurer pleinement les enjeux, cette organisation sera mise en place à titre expérimental pour un an.

## **DELIBERATION**

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire de la CAMVAL en date du 16 septembre 2010,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- DECIDE d'adopter, à titre expérimental pour un an, le protocole de mise en place d'un cycle de travail à 37 heures au Centre aquatique permettant l'octroi de 9 jours de récupération de temps de travail conformément au protocole additionnel joint en annexe,
- DECIDE que Monsieur le Président est autorisé à signer le protocole additionnel d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail avec les agents de la CAMVAL concernés par cette modification, à l'issue de cette période expérimentale.

### **3°) EMPLOI ET INSERTION**

<b>Rapport n° 8 : PLIE Clunisois- Mâconnais - Tournugeois : Avenant à la convention 2010</b>
--

**Rapporteur : Sylvie BAUTISTA**

Depuis 2005, la CAMVAL adhère au Plan Local pour l'Insertion et pour l'Emploi Clunisois-Mâconnais-Tournugeois (PLIE CMT).

En 2010, la CAMVAL verse une subvention afin de contribuer au financement de la structure d'animation et de gestion du dispositif du PLIE et pour la réalisation d'un programme d'actions.

Afin d'assurer son fonctionnement, l'association du PLIE CMT prévoit la réalisation annuelle d'investissements : remplacement de matériel et/ou aménagement des locaux de son siège.

La CAMVAL avait déjà signé le même type d'avenant en 2008 afin de permettre au PLIE une affectation des crédits adaptée.

Sur demande du PLIE en date du 12 juillet 2010, il est donc proposé au Conseil de la CAMVAL d'adopter un avenant à la convention 2010 entre le PLIE et la CAMVAL, distinguant, sur la subvention versée en 2010, la somme de 3 000 € afin de l'affecter aux investissements de l'association.

#### **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 février 2005, modifiée, relative à l'intérêt communautaire de la CAMVAL définissant l'intérêt communautaire le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et pour l'Emploi),

Vu la convention d'objectifs signée pour l'année 2010 avec le PLIE, approuvée lors du Conseil communautaire du 15 Avril 2010,

Considérant la demande du PLIE visant à affecter une partie de la subvention, soit 3 000 €, à ses investissements en lieu et place des actions prévues à la convention initiale.

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (Mme Christine ROBIN n'ayant pas pris part au vote),

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant, joint en annexe, à la convention 2010 conclue entre la CAMVAL et le Plan Local d'Insertion et pour l'Emploi (PLIE), afin d'affecter 3 000 €, sur les 69 850 € votés, aux investissements de l'association en lieu et place des actions subventionnés.

#### **4°) ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

##### **Rapport n°9 : Restauration étudiante : convention de partenariat entre la CAMVAL et le CROUS**

**Rapporteur : Chantal ROBIN-DENIS :**

Sur l'année universitaire 2009/2010, les étudiants post-bac ne disposant pas d'une solution de restauration collective, ont pu bénéficier d'une action portée par la CAMVAL en partenariat avec le CROUS et le RESCAM (le restaurant de la Cité Administrative).

Le principe de partenariat est le suivant :

- Le CROUS adhère au RESCAM et finance une partie du coût des repas ;
- La CAMVAL participe pour moitié à la somme que le CROUS verse au RESCAM.

Sur l'année 2009/2010, la CAMVAL a contribué au financement de plus de 2 500 repas servis aux étudiants, pour un montant de 6 000 €.

Il est proposé pour l'année universitaire 2010/2011, de reconduire l'action entre la CAMVAL et le CROUS.

Le versement de la participation de la CAMVAL doit faire l'objet d'une convention.

Le Conseil communautaire est invité à autoriser le Président à signer cette convention entre le CROUS et la CAMVAL. Les crédits devront être inscrits au budget 2011.

#### **DELIBERATION**

Vu les statuts de la CAMVAL,

Vu la compétence facultative de la CAMVAL en matière de soutien au développement de l'enseignement supérieur,

Considérant la convention par laquelle le CROUS de Bourgogne adhère au restaurant administratif « RESCAM » situé à Mâcon, afin de permettre aux étudiants de l'enseignement supérieur de disposer pas d'une solution collective et sociale de restauration, de s'y restaurer le midi des jours ouvrés,

Considérant que les crédits nécessaires devront être inscrits au budget primitif 2011,



Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annuelle, jointe en annexe, avec le CROUS en vue de prendre en charge à hauteur de 50 % les frais de restauration des étudiants ne disposant pas d'une solution collective de restauration, selon les modalités définies dans la convention.

## **5°) AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **Rapport n° 10 : Principe d'un fonds de concours à la commune de Charnay-Lès-Mâcon en vue de la réalisation d'une étude d'opportunité d'un projet d'accès autoroutier sur cette commune**

**Rapporteur : Gérard Colon**

La commune de Charnay-Lès-Mâcon a engagé une démarche auprès du Secrétariat d'Etat chargé des Transports afin d'examiner la possibilité de créer sur l'A6 un système de sorties autoroutières sur son territoire, permettant notamment de raccorder la nouvelle voie de contournement Ouest, prévue au PLU de la commune de Charnay-Lès-Mâcon, à l'autoroute A6 dans les sens Nord Sud et Sud Nord.

Le Secrétariat d'Etat chargé des Transports a missionné la société APRR pour réaliser une étude d'opportunité à caractère socio-économique relative à la réalisation de ce diffuseur.

L'étude d'opportunité est estimée à 65 000 € HT. APRR participe à hauteur de 25% ; le reste étant réparti entre les collectivités locales intéressées (CAMVAL ? Ville de Charnay ? Région ? Département ?...). Par courrier en date du 23 juillet, le Député-Maire de Charnay-Lès-Mâcon sollicite une participation de la CAMVAL, au même titre qu'elle a pu le décider pour l'étude du pôle d'échange multimodal.

Le Conseil communautaire est invité, sur proposition du Bureau permanent, à valider le principe d'une participation à l'étude d'opportunité d'un projet d'accès autoroutier sur la commune de Charnay-Lès-Mâcon, au moyen d'un fonds de concours.

La participation de la CAMVAL sera de 20% du montant TTC de l'étude, le montant de la participation ne pouvant excéder 15 000 € TTC.

Gérard VOISIN invite à voter les propositions contenues dans le rapport. Il explique que ce projet est destiné à apporter de la mobilité urbaine dans le cadre du PDU, le plan de déplacement urbain, qui est obligatoire. Il comprend toutefois que certains puissent y trouver une incompréhension dans la mesure où le PLU de Charnay-Lès-Mâcon, qui est en révision, n'a obtenu qu'un avis réservé, mais pas négatif de la CAMVAL et un avis défavorable de la part du Conseil municipal de Mâcon. Il estime que cela ne pose pas pour autant problème. Il invite les conseillers à organiser dans les conseils municipaux un débat avec la CAMVAL. Il cite un extrait de presse relatant un échange positif entre le Président Patard et lui-même. Il conclut qu'il est possible de travailler ensemble en bonne intelligence.

Pierre TERRIER souligne l'importance de cette délibération. Il témoigne de sa satisfaction de pouvoir établir un dialogue constructif sur des sujets essentiels. Néanmoins, cette délibération porte sur l'organisation de la circulation Nord Sud dans l'agglomération, notamment dans la partie ouest. Il estime légitime de ne pas attendre le SCOT pour créer des axes structurants. La question posée concerne non seulement l'échangeur, mais son insertion dans le tissu

routier de proximité. Le groupe de gauche, tout en étant d'accord avec la proposition, souhaite que l'étude prenne en compte les effets induits d'adaptation des réseaux de dessertes du futur échangeur, pour la partie est, à proximité de la ZAC à urbaniser, de la zone industrielle et de la zone commerciale prévue, mais également sur l'ouest de l'autoroute et sur la circulation nord-sud. L'étude doit porter sur les adaptations nécessaires et souhaitables des réseaux de desserte, connectés au futur échangeur.

Gérard COLON rappelle que ce n'est pas la CAMVAL qui décide de la nature de l'étude.

Laurent VOISIN précise qu'il ne s'agit pas d'un échangeur, mais de deux accès autoroutiers. L'étude commandée auprès de APRR est une étude à la fois socio-économique et technique qui permettra de définir si les deux accès sont indispensables et techniquement réalisables.

Gérard VOISIN ajoute qu'il ne s'agit pas d'un grand échangeur, que l'étude en déterminera la structure, qu'elle est destinée à l'ensemble de l'agglomération, pas seulement pour Charnay, et que la demande de Pierre TERRIER y est incluse.

Le Président PATARD indique qu'il a rencontré la société APRR et rappelle qu'il s'agit d'une étude d'opportunité de trafic et d'une étude financière. Le Bureau permanent de la CAMVAL a donné son accord, mais un rapport d'opportunité ne préjuge pas de la position que pourrait prendre la CAMVAL, le SCOT, ou d'autres sur l'intérêt de la réalisation. Après consultation du Bureau, le Président, avec l'aval de Gérard COLON, a émis un avis sur le PLU communiqué par la ville de Charnay-Lès-Mâcon. Il donne lecture du courrier daté du 21 septembre adressé en retour, et notamment les remarques relatives à ce dossier : « *Votre PLU touche à des points qui ont des répercussions directes sur l'agglomération : projet de contournement ouest et d'implantation d'une nouvelle structure commerciale. S'agissant du projet de contournement ouest, il était déjà annoncé dans le précédent PLU, les orientations d'aménagement se sont depuis affinées, la création d'un hypermarché à cet endroit, de surcroît avec des « accès autoroutiers en liaison avec le nouveau quartier », générerait un trafic important. Nous sommes en présence d'un véritable projet d'agglomération voire au-delà, qui impacterait plusieurs communes de notre territoire. Les impacts de ces projets devront être mesurés en conséquence avec l'ensemble des acteurs concernés. S'agissant de la structure commerciale, la création projetée d'un hypermarché sera génératrice de déplacements importants sur le secteur et aura des incidences sur le commerce local. Bien évidemment cette implantation sera soumise à l'approbation de la CDAC compétente en la matière. Ce projet aurait mérité de s'inscrire dans les réflexions que nous devons avoir dans le cadre de l'élaboration du SCOT. En effet, à terme, nous devons élaborer un schéma d'aménagement commercial qui fixera les grandes orientations sur notre territoire. Par ailleurs, les autres points concernés par les actions en cours de la CAMVAL, notamment l'implantation du futur multi-accueil, le futur schéma de déplacements doux, la ZAC Europarc Sud Bourgogne ne soulèvent pas de remarques particulières. Nous notons que l'emplacement réservé pour le multi-accueil a été modifié et passe de 2000 M<sup>2</sup> à 1537 m<sup>2</sup>, ce qui est suffisant pour réaliser notre projet. Enfin, pour le PLH, le programme d'actions n'a pas encore été validé et ne peut donc être opposé. Cependant les nouveaux objectifs de croissance envisagés pour votre commune, 1,8 % au lieu de 1,5 auparavant, sont étonnamment élevés par rapport aux études réalisées et aux objectifs du futur PLH qui indique que ce taux de croissance serait plutôt de l'ordre de 1,3 %. En conséquence, et compte tenu de l'importance des projets proposés qui auront un impact sur l'ensemble de l'agglomération, notamment au niveau des déplacements, du processus d'élaboration du PLU bien engagé, du processus d'élaboration du SCOT en cours de mise en place, le Bureau permanent de la CAMVAL réuni le 9 septembre dernier a émis un avis réservé sur le projet de PLU proposé. ».*

Le Président PATARD souligne également, qu'en accord avec le Bureau permanent de la CAMVAL, il s'est rendu à l'invitation du Conseil Municipal de Charnay-Lès-Mâcon pour

écouter le débat relatif à l'intercommunalité, qui ne se limite pas en Mâconnais à la CAMVAL, et fera part de ses observations au Bureau permanent.

Pierre TERRIER estime normal que la CAMVAL, en tant que financeur, s'inquiète des effets induits de cette opération. Sur le plan formel, il s'interroge sur le fait que l'avis du Bureau exécutif prévale sur celui prévu au code de l'urbanisme.

Le Président PATARD s'en est inquiété, mais en l'absence de réunion du Conseil communautaire dans les délais impartis, cette procédure pouvait être mise en œuvre.

Dominique JOBARD regrette que la procédure des fonds de concours ramène le rôle de la collectivité à celui de simple spectateur. Il s'étonne ensuite du niveau de budget de 65 000 €. Il prend plusieurs exemples où des réalisations plus importantes sont effectuées avec un budget bien inférieur. Il estime que, sans préjuger des résultats de l'étude, il est possible que la Ville de Mâcon soit bénéficiaire de cette opération, ce qui justifierait sa participation.

Le Président PATARD rappelle que la CAMVAL sera informée du suivi du dossier. Il interroge ensuite Gérard VOISIN afin de savoir s'il a sollicité la participation de la Ville de Mâcon.

Gérard VOISIN répond qu'il ne peut demander de participation à la Ville de Mâcon, dans la mesure où celle-ci fait partie de la CAMVAL. S'agissant des fonds de concours, il rappelle qu'ils ont toujours existé et permettent d'obtenir des financements croisés, le temps que cela est encore possible. Il indique que l'intervention de Dominique JOBARD lui semble contradictoire avec celle de Pierre TERRIER dans la mesure où le budget prévu de 65 000 € pourra être inférieur dans la réalité. Il rappelle qu'un éventuel troisième échangeur améliorerait considérablement la desserte du sud et du nord de l'agglomération. Ainsi, l'accès à l'autoroute serait facilité depuis le centre de l'agglomération, c'est-à-dire depuis le point le plus peuplé. Il indique que ce projet ne fait que reprendre un projet déjà ancien. Il conclut en rappelant que l'étude ne coûtera peut-être pas 65 000 € et que les fonds de concours permettent à la CAMVAL d'aider les communes. Il s'agit d'un retour sur investissement.

## **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 VI,

Vu la demande de principe du Député-Maire de Charnay-Lès-Mâcon sollicitant une participation de la CAMVAL,

Considérant l'intérêt réciproque d'un fonds de concours afin de participer à la réalisation de l'étude pour le projet d'accès autoroutier,

Sur proposition du Bureau permanent,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la participation de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône, au moyen d'un fonds de concours, à la réalisation d'une étude d'opportunité portée par la commune de Charnay-Lès-Mâcon pour un projet d'accès autoroutier envisagé dans le PLU de la commune de Charnay-Lès-Mâcon.

DIT que la participation de la CAMVAL sera de 20% du montant TTC de l'étude, le montant de la participation ne pouvant excéder 15 000 €TTC.

**Rapport n°11 : ZAC « EUROPARC SUD BOURGOGNE »**

- **actualisation du dossier de création,**
- **approbation du dossier de réalisation**
- **lancement de la consultation pour le choix d'un aménageur et constitution d'une commission ad hoc.**

**Rapporteur : Gérard COLON**

Le Président Patard, dans une intervention liminaire, explique que des difficultés sont survenues tardivement sur ce dossier. En effet le rapport mentionnait les avis des villes de Charnay-Lès-Mâcon et Mâcon. Cependant, le Président informe l'Assemblée qu'il a reçu un fax de cette dernière, daté du 28 septembre, et une lettre du Député-Maire de Charnay-Lès-Mâcon, reçue le 29 septembre. Il en donne lecture car il estime qu'une partie importante du projet financier peut être remis en cause. Il commence par la lettre reçue par fax de la part de la Ville de Mâcon : « Vous avez récemment interrogé mes services sur la délimitation des terrains de la ZAC Europarc Sud Bourgogne, et plus particulièrement sur les parcelles concernant l'aérodrome de Mâcon-Charnay. Ce dossier a été examiné lors du Bureau des Maires du 16 septembre, j'ai pris acte de la position de la CAMVAL de retirer des surfaces cessibles les terrains classés dans le domaine public. A toutes fins utiles, je me permets de joindre à ma correspondance un plan parcellaire indiquant l'emprise de l'aérodrome telle qu'elle a été définie dans l'acte administratif de transfert du 4 septembre 2007 entre la ville de Mâcon et l'État».

Le Président PATARD invite alors les conseillers communautaires à prendre le rapport qui leur a été transmis et demande de projeter un plan pour illustrer les trois phases de l'opération. Il annonce qu'il a appris il y a deux jours que la moitié des terrains concernés par la phase 3 étaient incessibles, étant dans le domaine public de la Ville de Mâcon. Cela signifie donc que le bilan financier des recettes est considérablement modifié, car privé de 8,3 ha à 35 €/30 € en moyenne représentant entre 2 millions et demi et 3 millions de recettes.

Il poursuit la lecture du courrier du Sénateur-Maire de Mâcon qui précise qu'«il lui paraît important d'attirer l'attention de la CAMVAL sur les difficultés que rencontrera la Ville de Mâcon pour accueillir les effluents dans le réseau d'assainissement et que le financement des équipements publics en ZAC par une collectivité aménageur ne peut concerner que le coût des équipements publics réalisés pour les besoins des futurs habitants ou usagers des constructions édifiées, toute autre participation étant interdite».

Le Président donne ensuite lecture de la lettre du Député-Maire de Charnay-Lès-Mâcon : « dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC Europarc Sud Bourgogne, et pour faire suite à nos réunions de travail, nos entretiens et nos échanges de courriers, je vous confirme l'avis favorable de la commune de Charnay-Lès-Mâcon. Naturellement je compte sur vous pour intégrer à votre réflexion nos demandes relatives à l'augmentation des surfaces cessibles. En effet, notre Municipalité insiste sur la nécessité d'inscrire au titre des surfaces cessibles les zones telles qu'elles ont été représentées en jaune sur le plan. Ces terrains portent déjà des éléments qui les rattachent au secteur économique et doivent donc apparaître en violet. Dans le même ordre d'idées, et pour faire suite à notre courrier du 11 mai, la ville de Charnay vous sollicite à nouveau afin que l'aménagement de la ZAC rentre dans sa phase opérationnelle dans de brefs délais.

*Comme nous l'avons indiqué à plusieurs reprises, notre collectivité est prête à céder certaines parcelles dont elle est propriétaire. À ce jour, l'aménageur n'a pas pris contact pour acheter.»* Il ajoute que Gérard VOISIN «*invite la CAMVAL à intervenir rapidement dans ce cadre et demande à être tenu informé des négociations avec les autres propriétaires. S'agissant de l'équipement du site Internet haut débit, il remercie la CAMVAL des engagements pris en faveur du financement de ces travaux. »*. Le Président rappelle qu'il a spécifié que «*la CAMVAL amènerait le haut débit sur cette zone*», et que la ville de Charnay pourrait en bénéficier. Le Président poursuit : «*notre agglomération a un grand besoin d'espaces économiques idéalement situés, qui offrent de nombreuses perspectives de création d'emplois. L'absence d'évolution significative de ce dossier constitue un préjudice lourd de conséquences pour la population de notre bassin de vie. Je reste à votre disposition pour tout autre entretien supplémentaire relatif à l'avis favorable de notre commune à votre projet d'aménagement d'Europarc Sud Bourgogne et à propos des demandes que nous souhaitons y voir intégrées. Comptant sur votre intervention rapide etc. »*. Le Président PATARD rappelle que, ainsi qu'il s'y était engagé lors de la réunion du Bureau élargi, la présentation du rapport avait été inscrite à l'ordre du jour mais que le dossier global tel qu'il est présenté n'est plus valide, une partie des terrains n'étant pas cessibles en l'état actuel de la législation. Il conclut que ce bilan financier, de son point de vue, doit être révisé et propose une présentation du dossier, suivi d'un passage en Commission le plus rapidement possible, avec réunion d'un Conseil communautaire spécial uniquement sur cette question avant le 15 novembre.

Gérard COLON indique que ce dossier illustre l'intervention de Bernard DESROCHES en début de séance, relative à l'avis des Commissions qui devrait accompagner les délibérations. Cependant, compte tenu du retard accumulé sur ce dossier, il avait été envisagé en toute bonne foi de présenter le dossier et de consulter l'assemblée. Un Conseil communautaire spécial pourrait être organisé, intégrant les éléments reçus par courriers. Il conclut en précisant qu'il souhaiterait que le dossier ne soit pas présenté ce jour car un certain nombre d'éléments doivent être actualisés.

Laurent VOISIN estime que les Commissions en charge de l'économie et de l'urbanisme devraient être appelées à statuer sur ce dossier.

Gérard VOISIN observe que ce travail aurait dû être réalisé en amont avec les Commissions économie, urbanisme, et finances. Il refuse la proposition de Gérard COLON car ce rapport est de la première importance pour l'Agglomération et n'accepte pas de le voir retiré de l'ordre du jour. Il rappelle que le projet de la ZAC a été de nouveau voté pour rien et que le Sénateur-Maire de Mâcon aurait dû argumenter son courrier. Il rappelle que lors d'une précédente consultation, les Charnaysiens avaient demandé que les terrains sur lesquels se trouvent les hangars de l'aérodrome soient cessibles car déjà affecté au développement économique, comme tous les terrains du périmètre de la ZAC. Sur ces terrains donnés à la Ville de Mâcon par l'État, des propriétaires ont construit des bâtiments dont ils ne sont plus aujourd'hui propriétaires. En tant qu'ancien Président de la CAMVAL, il s'insurge contre le fait que les Commissions ne se réunissent pas. S'agissant des 8 hectares qui fausseraient le plan de financement, la Mairie de Mâcon ne pouvait ignorer que ce domaine était public. Il demande donc que le débat soit maintenu, sous peine d'entraîner un retard d'au moins six mois sur ce dossier, et que soit mis en place une réserve car le passage du domaine public au domaine privé se fera rapidement. Le Conseil Municipal de Charnay aura la même démarche à effectuer. Il conclut que rien n'empêche la CAMVAL de délibérer ce soir sur le dossier, les terrains étant tous cessibles à terme.

Le Président PATARD rappelle que les Commissions se sont réunies, en 2008 : 23 fois, et en 2009 : 24 fois environ. En 2010, elles se sont déjà réunies 18 fois.

Gérard COLON précise qu'il est très attaché au travail en Commission, mais qu'il n'a pu lui présenter le dossier dans l'attente de la réception du courrier, de crainte de devoir annuler une réunion programmée et d'avoir à la convoquer à nouveau. Même s'il n'approuve pas la méthode utilisée aujourd'hui, il conteste qu'un délai supplémentaire de six mois soit nécessaire, car tous les éléments sont désormais connus. Le périmètre, les surfaces précises sont contenus dans les courriers et permettent d'établir un bilan financier afin de faire progresser le dossier. Il estime donc qu'un Conseil communautaire pourrait être organisé uniquement sur ce dossier, après réunion des Commissions. Il estime impossible de procéder au vote aujourd'hui.

Bernard DESROCHES estime également qu'il faut avancer vite, mais que les Commissions doivent travailler sur ce dossier. Il ajoute que certaines Commissions se sont réunies, mais peut-être pas suffisamment. Il conclut que de nombreux conseillers ne comprennent plus le dossier.

Pierre TERRIER rappelle que la définition du nouveau périmètre de la deuxième ZAC s'est terminée par une suspension de séance au cours de laquelle est née l'idée d'une Commission spéciale pour la zone Europarc qui ne s'est jamais réunie. De plus, au-delà de querelles difficilement compréhensibles, sauf par les spécialistes du droit, la lenteur avec laquelle la Communauté règle les problèmes économiques lui semble inquiétante. Il ne voit pas comment faire autrement que souscrire à la proposition du Président et de Gérard Colon, à savoir retirer le dossier de l'ordre du jour et le faire passer en commission.

Gérard VOISIN estime qu'il est temps d'avoir une autre vision, de tenir d'autres débats pour obtenir des avancées économiques dans l'Agglomération. Il souhaite que soit définie une politique économique cohérente, aucune ligne directrice n'existant aujourd'hui à la CAMVAL. Concernant ce dossier, il estime que le passage du domaine public au domaine privé de certains terrains n'est pas de nature à empêcher le débat d'aujourd'hui. Cette délibération pourrait être introduite rapidement au Conseil Municipal de Mâcon avec une réserve. Il regrette par ailleurs de ne pas avoir entendu à ce sujet la Présidente de la SEMA. Devant la confusion qui, estime-t-il, incombe à la gouvernance de la CAMVAL il est d'accord pour que le Président retire ce dossier, en échange d'un calendrier serré et d'une méthode, avec si nécessaire la participation de toutes les Commissions.

Christine ROBIN affirme que la politique économique menée par la CAMVAL est une politique de territoire, dans le cadre de ses compétences. Certaines compétences telles que la promotion du territoire a été confiée à l'ADEMVAL, que l'ADEMVAL, travaille au quotidien, qu'une stratégie de développement sur quatre à cinq années a été exposée il y a deux ans. La crise économique n'est pas favorable à l'implantation d'entreprises. Pourtant, en 2010, quatorze unités nouvelles se sont installées, qui, même si elles présentent au départ des effectifs modestes, contribuent au développement économique. Un projet de technopôle sur le territoire Mâconnais, avec l'ADEMVAL, avec la Région Bourgogne, avec la Chambre de commerce est en cours de réflexion. Il faut travailler à préparer l'avenir, à créer les conditions les plus favorables permettant un réel dynamisme du territoire lorsque la reprise se fera sentir. Elle ajoute qu'on ne peut créer artificiellement de l'activité économique quand un contexte national, voire international ne le permet pas. Les axes de développement ont été identifiés, ils ont été débattus en commission économie, ils ont été présentés devant l'Assemblée. Beaucoup de travail est réalisé sur la promotion et notoriété du territoire, sur l'accompagnement d'entreprises qui connaissent des difficultés, sur deux conventions de revitalisation. Elle refuse que l'on dise que rien ne se fait, même s'il ne s'agit pas d'actions tapageuses, il s'agit d'un travail de consolidation.

Le Président PATARD regrette que la réponse relative au domaine public n'ait été connue que dans la semaine, mais doute que la ville de Mâcon envisage de déclasser son domaine public aéroportuaire. Elle fera connaître son point de vue en temps et en heure. Il ne veut pas laisser dire que les problèmes économiques sont liés au problème de retard d'aménagements.

Il annonce le retrait du dossier, mais prend les engagements suivants :

- réunion sous trois semaines des deux Commissions : économie, tourisme, emploi, relations extérieures et environnement, développement durable, aménagement du territoire, SCOT.
- réunion d'une Commission spéciale des finances.
- réunion d'un Conseil communautaire spécial le 18 novembre 2010.

Il conclut en regrettant le retrait de ce rapport, mais l'honnêteté intellectuelle l'y oblige. Il annonce qu'une réflexion sera engagée à propos du travail des Commissions.

## **Rapport n° 12 : SCOT : suite de la procédure**

**Rapporteur : Gérard COLON**

Dans le cadre des initiatives prises par la CAMVAL en matière de SCOT, la Préfecture de Saône-et-Loire a notifié le 30 Août dernier :

- l'arrêté de périmètre du SCOT
- l'arrêté de périmètre d'un projet de syndicat mixte du SCOT de la région mâconnaise.

### **1/ Le SCOT**

Le périmètre du SCOT est désormais une réalité. Ce périmètre pertinent sera le support d'une mise en cohérence des politiques publiques pour un aménagement et un développement harmonieux du territoire.

L'arrêté de la Préfecture fait l'objet d'un affichage dans l'ensemble des communes de la CAMVAL et au siège de la CAMVAL. Cette obligation incombe également aux autres communes et EPCI du périmètre du SCOT.

### **2/ Le syndicat mixte**

La CAMVAL a pris l'initiative, le 24 juin dernier, de proposer des statuts et une répartition des sièges issus de réunions de concertation.

Le périmètre du syndicat mixte ainsi que la proposition de statuts ont fait l'objet d'arrêtés par les Préfectures de Saône-et-Loire et de l'Ain.

Il s'agit aujourd'hui de confirmer - dans le cadre des procédures administratives - notre délibération du 24 juin 2010.

La désignation des délégués de la CAMVAL au sein du syndicat mixte se fera après la publication de l'arrêté de création effective du syndicat.

Le Président PATARD regrette d'avoir à voter de nouveau sur ce sujet, ce qui revient à approuver l'arrêté du Préfet. Aujourd'hui, la délibération est claire, il suffit d'approuver ou de désapprouver.

Dominique JOBARD, note que les projets ne sont pas passés en Commission, mais se réjouit de la prise des arrêtés préfectoraux des périmètres du SCOT et de l'EPCI. Il regrette que ce périmètre hémiplogique n'intègre pas les territoires de l'est de la Saône et que tous les contacts n'aient pas été pris comme il l'avait souhaité. Pour autant, les périmètres arrêtés par le Préfet correspondent exactement à ceux qui avaient été évoqués il y a un an et demi. Ils sont vastes, intègrent bien la Ville-centre et les territoires en rapport avec la CAMVAL au sud, à l'ouest et au nord. Il souhaite que, conformément au rapport, ce périmètre soit approuvé à l'unanimité, ainsi

que le transfert de compétences. En revanche, pour ce qui concerne les statuts et la répartition des sièges, un amendement proposé le 24 juin a été repoussé par le Conseil communautaire. Contrairement à ce qu'avait dit à l'époque Gérard VOISIN, cet amendement ne visait pas à inverser la majorité politique du futur EPCI, mais à équilibrer la représentation des différentes parties du territoire. Il se dit persuadé que cet amendement aurait recueilli l'accord de l'ensemble des EPCI s'il avait été adopté, ce qui n'est plus acquis aujourd'hui. Certains élus se sont rencontrés et ont proposé au Préfet un autre projet de statut que celui qui a été adopté. Le Préfet a annoncé à certains élus qu'il allait provoquer une rencontre de conciliation. Dans ces conditions, le groupe restera sur la position exprimée le 24 juin et ne souhaite pas voter les alinéas 2 et 3 du projet de délibération, souhaitant être associé aux discussions avec les autres EPCI pour constituer une force de propositions en vue d'un consensus général des Communautés de communes du SCOT. Il demande donc que le vote de cette délibération se fasse par alinéa avec, d'une part l'alinéa 1 et 4 relatifs au périmètre et au transfert de compétences, et d'autre part les alinéas 2 et 3 relatifs au statut et à la répartition des sièges au sein de l'EPCI.

Le Président PATARD fait observer que le temps de la concertation est terminé. Il indique qu'il a entre les mains le projet alternatif porté par le Président du Pays. Ce projet prévoit 70 sièges pour le comité syndical. Sur les 70 sièges, la CAMVAL en a obtenu « royalement » 28. Ce projet étant inacceptable, il a été repoussé le 24 juin, quand la majorité de ce Conseil a suivi le Bureau permanent. En revanche, au niveau du financement, c'est le nombre d'habitants qui est pris en compte. Aujourd'hui, le Bureau permanent demande aux conseillers de confirmer strictement le vote déjà effectué, en ajoutant le transfert de compétences. Il n'est pas question aujourd'hui de voter un autre texte que celui-là.

Bernard DESROCHES souhaite compléter les propos de Dominique JOBARD. Il ne comprend pas pourquoi une seule délibération est présentée et n'est pas sûr que ce soit légal. Il revient sur les Commissions en exposant qu'elles auraient dû être saisies.

Le Président PATARD explique que les Maires peuvent s'expliquer autant qu'ils le veulent dans le cadre du Bureau élargi. Si un amendement demandant un vote par alinéa est présenté, il propose de le mettre aux voix. Il rappelle que la CAMVAL devrait disposer de 50% des sièges, pour une représentation de la population de 58%, et non 40%. Il manifeste son désaccord, celui du Bureau permanent, ainsi que celui des 60 conseillers communautaires sur 83 qui ont déjà voté ce texte.

Bernard DESROCHES rappelle qu'il accepte la proposition de 50 %. Il souhaite aujourd'hui pouvoir s'exprimer sur chaque point séparément.

Le Président PATARD annonce qu'il va mettre aux voix cette proposition, sachant qu'il s'y oppose au nom du Bureau permanent.

Après vote des conseillers, l'amendement est rejeté par 22 voix favorables contre 55 voix défavorables, 1 abstention, 1 ne prend pas part au vote.

Gérard VOISIN rappelle son souhait que le Président de la CAMVAL soit également le Président du SCOT. Il regrette que Bernard DESROCHES ait ramené cette affaire à un conflit entre les Villes de Mâcon et de Charnay-Lès-Mâcon, il ne veut pas non plus que cette affaire soit réduite à un conflit droite-gauche. Il rappelle qu'il a fait voter le SCOT que beaucoup ont refusé ; si aujourd'hui le SCOT CAMVAL existait, il pourrait être élargi avec un Président de la CAMVAL.



Patrick MONIN rappelle que la proposition faite lors de leur dernière séance n'est pas la même, car elle augmentait le nombre de délégués à 66 et non pas 60, qu'elle donnait 50 % à la CAMVAL, ce qui représente la maîtrise de la Présidence, et permettait de rééquilibrer la communauté Mâconnais-Beaujolais, etc.

Le Président PATARD lui propose de communiquer le document afin qu'il figure dans le compte-rendu et accorde, à la demande de Bernard DESROCHES, une suspension de séance de 5 minutes.

#### **Brève interruption de séance.**

#### **Reprise de la séance après 5 minutes d'interruption.**

Bernard DESROCHES annonce que, pour ce vote, les élus du groupe de gauche ayant quitté la salle ne reviendront que pour le rapport suivant.

Le Président PATARD procède à l'appel des Conseillers et s'interroge sur les conditions de quorum. 62 conseillers étant présents au moment de la mise en discussion, il décide de procéder au vote.

### **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, ses articles L 5216-5, L 5711-1 et L 5211-5 et suivants,

Vu les statuts de la CAMVAL,

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

Vu la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,

Vu le Code de l'urbanisme et, notamment, ses articles L 122-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 février 2009 portant initiative de créer un SCOT sur un périmètre plus vaste que le territoire de la CAMVAL,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 juin 2010 proposant la création d'un syndicat mixte chargé de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du SCOT,

Vu les arrêtés préfectoraux conjoints des Préfets de Saône-et-Loire et de l'Ain du 17 août 2010 publiant le périmètre du SCOT et fixant le périmètre du syndicat mixte du SCOT,

Considérant que les conseils municipaux des communes intéressées et les conseils communautaires de la CAMVAL et des communautés de communes intéressées doivent se prononcer sur la création de ce syndicat mixte conformément à l'arrêté préfectoral précité,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après amendement déposé par M. DESROCHES et rejeté par 55 voix,

Après interruption de séance,

22 conseillers communautaires quittant la salle,

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver :

- le périmètre du syndicat mixte fixé par l'arrêté préfectoral du 17 Août 2010,
- le projet de statuts joint en annexe,
- le nombre et la répartition des sièges au sein du comité syndical mixte, conformément au projet de statuts joint,
- le transfert de compétence relative à l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du SCOT de la région mâconnaise au syndicat mixte.

## **6°) ACTION SOCIALE / PETITE ENFANCE**

**Rapport n°13 : Petite enfance : Point de situation sur l'état d'avancement du dossier :**

**Rapporteur : Roger MOREAU**

Le Conseil est invité à prendre connaissance de l'état d'avancement du dossier petite enfance sur les transferts à venir, sur la mise en œuvre du service et sur le projet de développement de l'offre d'accueil.

De nombreux éléments complémentaires ont été collectés pendant l'été en vue de préparer les actes liés au transfert pour le Conseil communautaire du 16 décembre prochain. Plusieurs aspects retiennent l'attention :

- la municipalisation de Saint-Laurent, qui interviendra dans les derniers jours de décembre
- la halte garderie d'Azé
- la reprise de la prime annuelle pour certains agents de Mâcon
- le service support à la compétence.

Tous ces aspects sont actuellement en cours d'étude et trouveront une solution.

Afin de préparer les procès-verbaux de transfert, une visite contradictoire des équipements de Mâcon aura lieu le 5 octobre prochain. La visite de la crèche de Charnay est prévue le 8 octobre. Cela permettra de définir précisément les limites des bâtiments transférés et faire le point sur leur état.

Pour Saint-Laurent, cette visite interviendra dans le cadre la mission spécifique confiée à KPMG.

Il est probable qu'il n'y ait pas de transfert de bâtiments pour Azé, mais une convention de mise à disposition de services.

S'agissant de la partie la plus importante des transferts, la partie humaine concernant les personnels, les agents qui seront transférés retrouveront exactement les mêmes conditions de travail, qu'il s'agisse des congés, des horaires ou de la rémunération. Il est important de rétablir la vérité car il semble que des informations erronées circulent. Les engagements de neutralité des transferts pris par le Président seront tenus.

Le travail se poursuit sur la définition des priorités et des modalités d'accueil dans les services et établissements. D'ores et déjà, le CCAS de Mâcon est passé de la priorité communale à la priorité communautaire dans les règlements de ses établissements.

Une réflexion est menée sur la localisation des bureaux et de l'accueil du pôle communautaire Petite Enfance. Ce service, ouvert au public, guichet unique pour les formalités, les

renseignements et les inscriptions, ne pourra rester au CCAS et ne pourra être hébergé rue de Strasbourg. Une solution doit être trouvée pour l'échéance du mois de janvier. Plusieurs hypothèses sont à l'étude dont l'une qui pourrait être mise en œuvre rapidement.

S'agissant des projets de nouveaux équipements et services, un marché pour recruter un programmeur, assistant à maîtrise d'ouvrage pour la totalité du projet de développement, est en cours de publication. Les communes et opérateurs qui vont accueillir un équipement ont tous été rencontrés. Le dernier contact a eu lieu à Prissé, commune qui aimerait combiner la création de l'équipement avec la construction d'un petit logement collectif, réalisé par Mâcon Habitat. A Senozan, des contacts ont été pris avec l'OPAC, propriétaire des bâtiments. Charnay demande une attention particulière car ce gros projet mobilisera beaucoup le futur AMO. L'aménageur du secteur de La Coupée, secteur de la ville de Charnay, indiqué pour recevoir l'équipement, par le conseil municipal du 17 décembre dernier, a été désigné, il s'agit de la SEMCODA. Enfin, suite aux réticences de la CAF à financer des micros crèche en milieu péri urbain, une étude comparative est en cours pour déterminer si le développement de petites crèches de 10 places, des mini crèches, pourrait représenter une alternative aux micros crèches, à budget équivalent. La différence ne concerne pas les structures des bâtiments, mais la composition des équipes d'encadrements des enfants. Il invite les participants à l'interroger sur les éléments de ce dossier.

Gérard VOISIN indique que la surface réduite peut être allongée sans problème. Il s'agit d'une réserve foncière destinée à une route qui peut être décalée, donc les 1700 m<sup>2</sup> peuvent être augmentés. Il souhaite par ailleurs attirer l'attention du Président et de Roger Moreau sur le fait que des entreprises, notamment le Pôle hospitalier, cherchent des solutions. Il prend l'exemple de la polyclinique. Il invite le futur programmeur à être attentif au secteur ouest.

Le Président PATARD rappelle qu'il a toujours été convenu que 12 places supplémentaires pouvaient être envisagées, notamment au profit du Pôle hospitalier.

Gérard VOISIN attire également l'attention sur le nombre de nouvelles places créées, notamment 48 places prévues à Charnay. Aujourd'hui, l'équipement de 45 places est saturé avec uniquement des enfants de Charnay. Les 465 logements supplémentaires en cours de réalisation par la SEMCODA sont également à prendre en compte. Si des entreprises nouvelles s'implantent, on assistera à l'arrivée de couples avec des enfants en bas âge. Il souhaite donc savoir s'il convient d'en rester strictement à la trentaine de places créées, et craint que ce projet « manque d'ambition » pour le futur.

Le Président PATARD estime que les extensions de capacité sont possibles, à condition que la CAF suive.

Roger MOREAU indique que le programme d'urbanisme de la ville de Charnay est ambitieux et pense que Gérard VOISIN est optimiste. Dans un premier temps, une quarantaine de places vont être créées, et le projet de la CAMVAL évoluera dans le temps.

Gérard VOISIN estime qu'il ne faut pas craindre la CAF, ni ses réactions de financement. Il rappelle que des crédits ont été promis par une Ministre actuellement en exercice, mais qui ne le sera peut-être plus dans un mois. Il s'agit donc d'accélérer les dossiers. Il fait observer que le projet charnaysien, proposé par les trois listes consistait à faire une nouvelle crèche ex nihilo avec des financements propres. La commune se satisfait d'avoir opté pour la solution communautaire mais insiste sur le fait qu'aujourd'hui le tarif est de 2,80 €, et qu'il va passer à 5€. Gérard VOISIN explique que le différentiel permettrait de construire une crèche municipale. Il conclut que ceci illustre bien l'esprit communautaire de la population charnaysienne et demande à ce que l'effort consenti en commun par la CAMVAL et la commune de Charnay, et d'autres, soit mesuré à leur juste ambition et aux justes besoins qui apparaîtront dans le futur, car

les crèches sont construites pour 10 ans. La population de l'agglomération augmente. Pour les communes, seules les constructions nouvelles permettront de sauver les budgets, l'ex taxe professionnelle ayant disparu.

## DELIBERATION

LE CONSEIL,

PREND ACTE de l'information relative à l'état d'avancement du dossier petite enfance.

<p><b>Rapport n°14 : Petite enfance : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de programmation des nouveaux services et équipements</b></p>
--

**Rapporteur : Roger MOREAU**

Dans le cadre du transfert de la petite enfance, les élus communautaires ont prévu un projet de développement de l'offre d'accueil qui repose sur les projets suivants :

- construction d'un nouveau site multi-accueil de 48 places à Charnay
- création d'une micro crèche ou d'un multi-accueil de 9 à 10 places sur les communes de La Roche Vineuse, Prissé, Senozan, Péronne,
- création d'un relais assistantes maternelles communautaire.

Pour mettre en œuvre ce projet important, il s'agit de confier à une équipe de professionnels ayant une sensibilité particulière sur les équipements de la Petite enfance le soin d'accompagner la CAMVAL dans la définition précise des caractéristiques de construction, dans la programmation fine des équipements, dans la recherche de financements, dans le choix du maître d'œuvre et le suivi de l'exécution des travaux. A cette fin, un marché pour recruter un programmiste assistant à maîtrise d'ouvrage pour la totalité du projet de développement est en cours de publication.

Procédure proposée pour ce marché complexe : recours à une procédure restreinte en prévoyant un certain nombre de tranches conditionnelles. Une première sélection des candidatures s'opérera sur la base de dossiers comportant les références, les compétences et moyen des candidats. Les candidats sélectionnés se verront remettre un cahier des charges complet et seront auditionnés par une commission ad hoc sur la base de leur offre et d'une note méthodologique.

**Descriptif de la mission qui s'articulera autour des phases suivantes** : études préalables, définition des besoins.

Il s'agira de préciser le programme de l'opération en fonction des besoins exprimés par les acteurs et partenaires impliqués dans le projet, hiérarchiser la programmation des travaux en fonction des priorités techniques, des possibilités de financement du maître d'ouvrage, définir le contenu et le fonctionnement général des sites à développer en fonction des contraintes identifiées, évaluer les surfaces et volumes nécessaires et définir les principes d'agencement.

Définition du programme et des modalités de gestion : partant de ces éléments d'approche, le prestataire s'attachera à l'élaboration proprement dite du programme de l'opération.

**Objectifs hiérarchisés de l'opération :** surface globale et destination des locaux répartis sur des surfaces privatives et collectives, articulation de la circulation, traitement général, qualités architecturales, fonctionnelles et environnementales, calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération, coût d'objectif de l'opération, estimation prévisionnelle du coût global distinguant investissement et fonctionnement. En particulier, la composition des équipes d'encadrements des enfants et les possibilités de mutualisation entre les équipements feront l'objet de plusieurs hypothèses. Par ailleurs, le prestataire accompagnera la CAMVAL dans ses recherches de financement et de partenariat, et le cas échéant dans la conduite des négociations afférentes avec les partenaires.

**Autre mission : préparation et suivi des missions de maîtrise d'œuvre :** cet aspect de la mission sera prévu sous la forme de cinq tranches conditionnelles, une par équipement, en raison des incertitudes sur les choix qui seront opérés à l'issue de la programmation. Maîtrise d'œuvre unique ou regroupement d'un ou plusieurs projets sous une même maîtrise d'œuvre, mais aussi en fonction du rythme de réalisation. Le prestataire sera chargé de rédiger les consultations de maîtrise d'œuvre et d'accompagner la CAMVAL jusqu'à l'attribution du ou des marchés correspondants.

**Suivi de la réalisation du projet :** dans le même esprit, le suivi de la réalisation des travaux pour chacun des projets sera prévu en tranche conditionnelle sous forme de conduite d'opérations. Ces options seront levées selon les circonstances, la qualité de la collaboration avec le prestataire et la capacité éventuelle de la CAMVAL à assurer tout ou partie de ces missions.

Déroulement prévisionnel :

- publication de l'avis d'appel public à concurrence semaine 41,
- date limite d'envoi des candidatures semaine 45,
- analyse des candidatures par les services semaine 46,
- commission ad hoc de sélection des candidatures semaine 47,
- envoi des cahiers des charges et pièces du marché aux candidats sélectionnés semaines 47 et 48,
- date limite de réception des offres semaine 51,
- audition des candidats première semaine 2011,
- commission ad hoc pour l'attribution de l'offre, deuxième semaine de janvier 2011.

**Composition de la commission ad hoc :** ce marché se situant dans la tranche des MAPA, une commission sera créée en vue de sélectionner les candidatures, auditionner les candidats, analyser les offres et procéder à l'attribution. Cette commission dont les membres seront désignés par le Président sera composé du Vice-président en charge de la Petite Enfance, d'un représentant de chacune des communes concernées par les nouveaux équipements, sur proposition du maire de celle-ci, Charnay, La Roche Vineuse, Prissé, Péronne et Senozan, et conformément aux délégations de compétences, l'attribution de ce marché relèvera des compétences du Président pour moins de 90 000 hors taxes ou du Bureau permanent si le montant est compris entre 90 000 et 210 000 € hors taxes.

Jacques TOURNY fait observer que le transfert de compétences à la CAMVAL ne procure pas d'augmentation de places de berceau, mais donne un droit théorique à tous les habitants de la CAMVAL à bénéficier des berceaux existants. Il insiste sur la nécessité de mettre en place les nouveaux équipements très rapidement.

Le Président PATARD indique qu'il est tout à fait d'accord avec Jacques TOURNY.

## **DELIBERATION**

LE CONSEIL,  
PREND ACTE du lancement d'une consultation pour une mission d'AMO et de programmation des nouveaux services et équipements de la petite enfance.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Le Président annonce que le rapport d'activité a été envoyé ce jour dans toutes les communes et sera diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Il rappelle le rendez-vous de la table ronde du développement numérique qui se tiendra le 7 octobre à Sancé à 17h00, tous les conseillers municipaux y sont invités.

### **DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PERMANENT PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT**

Le Conseil PREND ACTE des décisions prises sur délégation du Conseil par le Bureau permanent et le Président.

En l'absence de questions orales et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.

Le Président,

Claude PATARD